

Informations de base	
2005/0189(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR Abrogation 2011/0400(NLE) Subject 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		CASPARY Daniel (PPE-DE)
			05/10/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa (PSE)
			20/09/2004
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2715
	Agriculture et pêche		2774
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Recherche et innovation		POTOČNIK Janez

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
21/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0444 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil		
10/10/2006	Vote en commission		Résumé
13/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0357/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0523/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0189(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0400(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 007
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/30544

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE368.073	31/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.084	16/05/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE374.076	23/06/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0357/2006	13/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0523/2006	30/11/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0444 	21/09/2005	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(2005)0444/2 	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0054	11/01/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Decision 2006/0977 OJ L 400 30.12.2006, p. 0433 Résumé

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0189(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/977/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (voir [CNS/2005/0044](#)).

L'objectif du programme est d'améliorer et de réunir les connaissances nécessaires pour fournir sur les plans scientifique et technique les données et le soutien qui sont essentiels pour la sûreté et la sécurité, la fiabilité, le caractère durable et la maîtrise de l'énergie nucléaire, y compris l'évaluation des systèmes innovants et futurs. Un autre objectif sera de développer encore la collaboration par la mise en place de réseaux au niveau européen et mondial. A cet égard, la possibilité qui est donnée au CCR de participer à des réseaux d'excellence et à des projets intégrés revêtira une importance particulière. En outre, le CCR favorisera un débat et la prise de décisions fondés sur des données objectives concernant la combinaison de sources d'énergie appropriée pour satisfaire les besoins énergétiques européens (y compris les sources d'énergie renouvelables et l'énergie nucléaire).

Le programme spécifique établit les activités du Centre commun de recherche dans le domaine nucléaire contribuant à soutenir l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les domaines thématiques suivants:

- gestion des déchets nucléaires, incidences sur l'environnement** : caractérisation, stockage et élimination du combustible usé ; séparation, transmutation et conditionnement ; recherche fondamentale sur les actinides ; données nucléaires ; applications médicales issues de la recherche nucléaire ; mesure de la radioactivité dans l'environnement ; gestion des connaissances, formation et éducation ;
- sûreté nucléaire** : sûreté des réacteurs nucléaires ; sûreté du combustible nucléaire dans les réacteurs électrogènes en service dans l'UE ; exploitation sûre des systèmes énergétiques nucléaires avancés ;

- c) **sécurité nucléaire** : garanties nucléaires ; protocole additionnel ; collecte d'informations sur la non-prolifération nucléaire auprès de sources en accès libre ; lutte contre le trafic de matières nucléaires, y compris les analyses de criminalistique nucléaire.

Les **principes éthiques fondamentaux** doivent être respectés dans la mise en œuvre du programme spécifique et des activités de recherche qui en découlent. Ils incluent notamment les principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, parmi lesquels la protection de la dignité humaine et de la vie humaine, la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ainsi que la protection des animaux et de l'environnement.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à **517 Mios EUR** (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0189(CNS) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (All) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'All**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)

- Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
- Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
- Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'All), soit parce que la décision sur l'All n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'All uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Recherche RDT, 7^{ème} programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0189(CNS) - 21/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du 7^{ème} programme-cadre (**2007-2011**) de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche nucléaire et de formation.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission a adopté sa proposition de 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (voir **CNS/2005/0044**). Il est prévu que les activités doivent être structurées en deux programmes spécifiques, l'un couvrant les actions "indirectes" relatives à la recherche sur l'énergie de fusion et à la fission nucléaire et la radioprotection, l'autre les activités de recherche "directes" du Centre commun de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le programme spécifique proposé établit les activités relevant des actions nucléaires du Centre commun de recherche, à l'appui de l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les domaines thématiques suivants:

- 1) **Gestion des déchets nucléaires, incidences sur l'environnement et connaissances de base** : caractérisation, stockage et élimination du combustible usé ; séparation, transmutation et conditionnement ; recherche fondamentale sur les actinides ; données nucléaires ; applications médicales issues de la recherche nucléaire ; mesure de radioactivité dans l'environnement ; gestion des connaissances, formation et éducation.
- 2) **Sûreté nucléaire** : sûreté des réacteurs ; sûreté du combustible nucléaire dans les réacteurs électrogènes en service dans l'UE ; exploitation sûre des systèmes énergétiques nucléaires avancés.
- 3) **Sécurité nucléaire** : garanties nucléaires ; protocole additionnel ; collecte d'informations sur la non-prolifération nucléaire auprès des sources en accès libre ; lutte contre le trafic de matières nucléaires.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0189(CNS) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de Daniel **CASPARY** (PPE-DE, D), sur la proposition de décision relative au programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (7^{ème} programme-cadre de recherche nucléaire et de formation 2007-2011). Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- les députés soulignent que le CCR doit participer aux réseaux européens sur la sûreté des réacteurs nucléaires qui visent à harmoniser dans la mesure du possible les normes de sûreté nationales. Compte tenu de sa compétence, le CCR devrait intensifier cette activité de participation afin que puissent être définies des normes communautaires de sûreté pour la conception, la construction et l'exploitation des réacteurs et des installations de traitement du combustible nucléaire dans l'UE. Cela contribuerait à mettre en place un code de sûreté nucléaire dans l'UE qui permettrait d'harmoniser les différentes normes nationales de sûreté nucléaire dans l'intérêt d'un degré élevé de sûreté nucléaire au sein de l'Union ;

- le CCR devrait veiller au maintien de son exceptionnel niveau scientifique afin d'accomplir de plus en plus efficacement les missions qui lui incombent, et devrait dès lors intensifier ses propres activités de recherche, sans préjudice des activités directement destinées à satisfaire aux besoins des politiques communautaires ;

- dans le cadre de ses activités, le CCR devrait veiller à ce que les deux sexes soient mis sur un pied d'égalité en termes de position et de rôle dans la science et la recherche, ce qui permettrait de garantir le respect du principe de l'égalité des chances, sans distinction de sexe ;

- les dépenses administratives globales afférentes au programme spécifique, y compris les dépenses internes et de gestion du Centre commun de recherche, devraient être proportionnelles aux actions mises en place dans le cadre du présent programme et être subordonnées à la décision des autorités budgétaire et législative ;

- un autre objectif réside dans le développement de la coopération via la mise en réseau afin d'aboutir à un consensus étendu à l'échelle européenne et au niveau international sur une multitude de questions. La possibilité pour le CCR de participer aux réseaux internationaux d'excellence et aux projets intégrés revêt une importance capitale à cet égard. Une attention particulière devrait être accordée à la coopération avec les futurs États membres de l'UE ;

- les députés estiment que les thèmes de la gestion des déchets et des incidences sur l'environnement se posent indépendamment de la position sur l'exploitation d'énergie nucléaire dans un but civil et qu'ils nécessitent, en raison du nombre élevé de centrales nucléaires à l'échelle internationale, une solution rapide à laquelle le CCR devrait impérativement apporter sa contribution ;

- face à la menace d'évaporation des connaissances et à la pénurie de jeunes chercheurs dans le domaine de la technologie nucléaire, le CCR pourrait s'établir comme centre européen pour la diffusion des informations, la formation et la formation continue. Il devrait mettre en place un programme de préservation des connaissances garantissant la mise à disposition de ces connaissances, sous une forme aisément accessible, correctement agencée et bien documentée; en outre, il devrait mettre en œuvre un programme pour le soutien aux jeunes chercheurs exposant la marche à suivre pour attirer et former de jeunes chercheurs dans le domaine de l'énergie nucléaire et soutenir également des activités d'enseignement supérieur en Europe ;

- la non-prolifération des armes nucléaires étant de plus en plus d'actualité, les députés estiment primordial pour l'UE de maintenir et d'actualiser en permanence, via le CCR, les capacités techniques nécessaires à l'analyse et à la gestion de cette menace ;

- les députés insistent enfin pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écarter de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0189(CNS) - 24/05/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du Septième programme-cadre (2007-2011) de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche nucléaire et de formation.

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à **539,077 mios EUR**.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (AI) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à **517 mios EUR**.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.